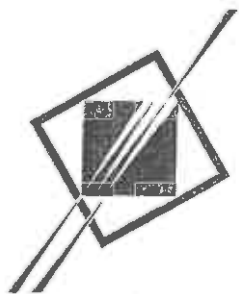


Mende le 17 FÉV 2000



Direction
Départementale
de l'Équipement

Lozère

ARRETE PREFECTORAL N° 00-356

portant approbation du plan de prévention des risques
d'inondation sur le territoire de la commune de FLORAC

*Le Préfet du Département de la Lozère
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10 ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 98-2044 du 15 octobre 1998 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de FLORAC ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-1785 du 12 août 1999 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de FLORAC ;
- VU le rapport relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 septembre au 4 octobre 1999 inclus et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
- VU l'avis des services consultés ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 31 août 1999 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de FLORAC du 17 septembre 1999 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère ;

ARRETE

ARTICLE 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (P.P.R.) d'inondation prescrit sur le territoire de la commune de FLORAC.

ARTICLE 2

Le dossier afférent au plan de prévention des risques d'inondation se compose :

- d'un rapport de présentation,
- de deux plans de cartographie des zones inondables numérotés 2-1 et 2-2,
- d'un règlement.

ARTICLE 3

Le dossier de plan de prévention des risques et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de FLORAC,
- à la Préfecture de la LOZERE (service interministériel de défense et de protection civile),
- à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de FLORAC,
- au siège de la Direction Départementale de l'Équipement de la Lozère, 4 Avenue de la Gare 48000 MENDE,
- à la Subdivision territoriale de l'Équipement de FLORAC,

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Lozère et mention en sera faite dans les journaux "MIDI LIBRE" et "LOZERE NOUVELLE".

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOZERE, M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de FLORAC, M. le Maire de la commune de FLORAC, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et à M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour ampliation

Le Secrétaire, Chef de Bureau.

Marie-Claire VIOULAC

LE PREFET

Alain WEIL